### **CONSEIL METROPOLITAIN**

Lundi 28 février 2022

<u>Point n° 5</u> : Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.

Par délibération du Bureau en date du 21 février 2022, l'Eurométropole de Metz a décidé d'adhérer à France Hydrogène afin de participer au développement de la filière hydrogène française au travers d'une association pouvant faire remonter les problématiques des territoires au niveau national et européen. Suite à cette adhésion, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette association.

Monsieur Cédric GOUTH fait part de sa décision, par courrier, de démissionner de ses fonctions de représentant de l'Eurométropole de Metz au Conseil d'Administration de l'association TCRM Blida. Il est proposé au Conseil de désigner un représentant au sein de cette instance en remplacement de Monsieur Cédric GOUTH.

Monsieur François GROSDIDIER fait part de sa décision, par courrier, de démissionner de ses fonctions de représentant de l'Eurométropole de Metz au Conseil d'Administration de l'association TCRM Blida. Il est proposé au Conseil de désigner un représentant au sein de cette instance en remplacement de Monsieur François GROSDIDIER.

Monsieur François HENRION fait part de sa décision, par courriers, de démissionner de ses fonctions de représentant titulaire de l'Eurométropole de Metz à l'Association AMORCE et de représentant de l'Eurométropole de Metz à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM. Il est proposé au Conseil de désigner un représentant au sein de chacune de ces instances en remplacement de Monsieur François HENRION.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

Commission consultée : Bureau.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption des motions suivantes :

# **MOTION Temp.1**

Objet : Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant

la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de Metz Métropole à France Hydrogène, à l'association TCRM Blida, à l'Association AMORCE et à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM.

#### **MOTION Temp.2**

Objet : Désignation d'un représentant de l'Eurométropole de Metz à France Hydrogène.

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau en date du 21 février 2022 décidant de l'adhésion de Metz Métropole à France Hydrogène et approuvant les statuts de l'association,

CONSIDERANT que les statuts de France Hydrogène prévoient la désignation d'un représentant,

DECIDE de désigner ...... pour représenter Metz Métropole à France Hydrogène.

# **MOTION Temp.3**

Objet : Désignation d'un représentant de l'Eurométropole de Metz à l'association TCRM Blida en remplacement de Monsieur Cédric GOUTH.

Le Conseil.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'association TCRM Blida,

VU le courrier de Monsieur Cédric GOUTH faisant part de sa décision de ne plus représenter Metz Métropole à l'association TCRM Blida,

DECIDE de désigner ...... en qualité de représentant de Metz Métropole à l'association TCRM Blida en remplacement de Monsieur Cédric GOUTH.

## **MOTION Temp.4**

Objet : Désignation d'un représentant de l'Eurométropole de Metz à l'association TCRM Blida en remplacement de Monsieur François GROSDIDIER.

Le Conseil,

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'association TCRM Blida,

VU le courrier de Monsieur François GROSDIDIER faisant part de sa décision de ne plus représenter Metz Métropole à l'association TCRM Blida,

DECIDE de désigner ...... en qualité de représentant de Metz Métropole à l'association TCRM Blida en remplacement de Monsieur François GROSDIDIER.

# **MOTION Temp.5**

Objet : Désignation d'un représentant de l'Eurométropole de Metz à l'association AMORCE en remplacement de Monsieur François HENRION.

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'association AMORCE,

VU le courrier de Monsieur François HENRION faisant part de sa décision de ne plus représenter Metz Métropole à l'association AMORCE,

DECIDE de désigner ...... en qualité de représentant de Metz Métropole à l'association AMORCE en remplacement de Monsieur François HENRION.

### **MOTION Temp.6**

\_

Objet : Désignation d'un représentant de l'Eurométropole de Metz à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM en remplacement de Monsieur François HENRION.

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 23 novembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM,

VU le courrier de Monsieur François HENRION faisant part de sa décision de ne plus représenter Metz Métropole à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM,

DECIDE de désigner ....... en qualité de représentant de Metz Métropole à la Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM en remplacement de Monsieur François HENRION.